



ÉDITO

Le renforcement de la lutte contre la fraude dans la sécurité privée

Institué par la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPPSI 2) en mars 2011, le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) assure la régulation de la sécurité privée, notamment par des contrôles effectués dans les entreprises du secteur. Pour l'année 2015, 1 359 contrôles ont ainsi été réalisés, soit près d'un établissement sur sept, parmi les 9 422 autorisés par le CNAPS, et 89 signalements ont été opérés en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale.

Ces contrôles et leurs suites disciplinaires confirment qu'une très grande vigilance envers le secteur est plus que jamais indispensable afin de lutter contre la fraude et de faire appliquer le code de la sécurité intérieure. C'est d'ailleurs pour cette raison que la filière de la sécurité privée est intégrée aux secteurs prioritaires de vigilance définis dans le *Plan national de lutte contre le travail illégal*. Selon l'enquête nationale réalisée par le ministère du travail, les contrôles des agents habilités au titre de la lutte contre le travail illégal, pour les activités privées de sécurité, ont relevé pour 2014 un taux d'infraction de 27,3 % entraînant des redressements de cotisations sociales de près de 31 millions d'euros.

C'est dans cet esprit de mobilisation conjointe dans la lutte contre le travail illégal que la loi de financement de la sécurité sociale du 21 décembre 2015 a institué la possibilité d'échanges d'informations entre les contrôleurs du CNAPS et les services de contrôle habilités¹. L'objectif est clairement d'améliorer l'efficacité de leurs missions respectives, dans le respect des prérogatives de chacun des corps de contrôle.

Pour le CNAPS, il s'agit d'apporter son concours à la mission de lutte contre le travail illégal, au sein des CODAF ou lors d'échanges réguliers entre les services de l'Etat concernés et ceux du CNAPS. Cette nouvelle étape participe, pour le CNAPS et en lien étroit avec la DNLF, d'une présence croissante auprès des autres corps de contrôle, et notamment les DIRECCTE, les URSSAF, l'ACOSS ou Pôle emploi, afin d'optimiser nos efforts conjoints pour une plus grande conformité réglementaire de ce secteur d'activité. Ce n'est qu'à ce prix que la filière de sécurité privée gagnera en réputation, en valeur ajoutée et en utilité dans le cadre de la coproduction de sécurité.

Jean-Paul CELET

Préfet, directeur du CNAPS

SOMMAIRE

FOCUS

Le CNAPS, au centre des enjeux de régulation du secteur de la sécurité privée **3**

LE POINT SUR

La CNLTI, réunion à Matignon le 30 mai 2016 ; **5**

Le bilan des formations transverses de la DNLF pour 2015. **8**

L'espace CODAF

LA PAROLE AUX CODAF

CODAF de Paris : « Un exemple de partenariat entre l'URSSAF Ile-de-France et le CNAPS »

LES CODAF DANS LES MEDIAS

Le CNAPS, au centre des enjeux de régulation du secteur de la sécurité privée

La régulation de la sécurité privée a amorcé un tournant historique en 2011, avec la création par la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPPSI) du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS). Ce dernier en est devenu l'organisme de régulation et s'est imposé comme l'expert public en matière de sécurité privée.

Le législateur a donné au CNAPS, établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'Intérieur, trois missions :

- la délivrance des titres, auparavant assurée par les préfetures de département, pour les personnes morales et physiques, des dirigeants aux salariés. Cette mission de police administrative a permis la délivrance, la suspension ou le retrait de 141 865 autorisations en 2015. Dans ce cadre, sont vérifiées la compétence du demandeur, qu'il s'agisse d'un dirigeant ou d'un salarié, ses éléments de nationalité et sa moralité, à partir de la consultation du fichier de traitement des antécédents judiciaires (TAJ), du fichier des personnes recherchées (FPR) et du B2 ;

- le contrôle sur place et sur pièces des entreprises et services internes de sécurité et la prise de sanctions disciplinaires le cas échéant. Une partie du contrôle s'effectue notamment pour vérifier le bon respect du code de déontologie des acteurs de la sécurité privée, intégré dans la partie réglementaire du livre VI du code de la sécurité intérieure ;

- le conseil et l'assistance à la profession, notamment sur les chantiers prospectifs d'évolution du secteur mais aussi au quotidien auprès des entreprises, des donneurs d'ordre, des chambres de commerce et d'industrie, etc.

Cette professionnalisation de la régulation, avec un opérateur de contrôle dédié, était d'autant plus nécessaire qu'aujourd'hui, et après plusieurs décennies de fort développement, les effectifs du secteur atteignent désormais près de 160 000 personnes dans notre pays. Plus de 6 000 entreprises et environ 3 000 entrepreneurs individuels réalisent un chiffre d'affaires cumulé supérieur à 5 milliards d'euros. Par ailleurs, réglementée depuis la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, plusieurs fois modifiée, la sécurité privée était de fait peu contrôlée.

Les premières années du CNAPS l'ont montré : les infractions à la réglementation et de travail dissimulé sont nombreuses et souvent aggravées par la pratique de la sous-traitance en cascade. Lorsque ces infractions se réalisent, elles ont pour conséquences des prestations de qualité médiocre, voire des incidents au contact du public qui dégradent l'image de la profession et nuisent, au final, à l'objectif même de la sécurisation des personnes et des biens. Ils induisent également des distorsions de concurrence ainsi que des prix tirés vers le bas qui fragilisent l'ensemble des entreprises du secteur et pénalisent

l'insertion sociale des salariés et demandeurs d'emploi.

A partir du 1^{er} juillet 2016, le champ de compétences du CNAPS s'étend aux organismes de formation aux métiers de la sécurité privée. La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a pris en compte la nécessité de professionnaliser et moraliser l'ensemble de la filière, c'est-à-dire dès l'étape de la formation : il s'agira, dans les mois et années qui viennent, de lutter contre les fausses formations, les faux examens, les faux jurys. Ce ne sera pas l'un des moindres défis d'un établissement public qui a trouvé sa place dans le paysage de la sécurité en France.

Sur le volet spécifique de la lutte contre le travail illégal, les instances du CNAPS ont développé des partenariats avec les services de contrôle réunis au sein des CODAF en particulier avec le réseau des Urssaf, de l'inspection du travail, de la police et de la gendarmerie.

Plusieurs actions de rapprochements ont déjà eu lieu.

En effet, l'article 9 du décret instituant les CODAF prévoit : « Le comité peut entendre et recueillir tous avis utiles de personnalités et de représentants de services, d'organismes... ayant une action en matière de lutte contre la fraude dans le département », tel est le cas des antennes du CNAPS.

Par ailleurs, de nouvelles dispositions sont prévues par la LFSS pour 2016 (article 94) pour favoriser les échanges d'information entre services compétents :

Article L. 8271-6-3 du code de travail :

Les agents de contrôle mentionnés à l'article L. 8271-1-2 peuvent transmettre aux agents habilités par le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité, mentionnés à l'article L. 634-1 du code de la sécurité intérieure, tous renseignements et tous documents leur permettant d'assurer le contrôle des personnes exerçant les activités privées de sécurité pour tirer les conséquences d'une situation de travail illégal.

Les agents habilités par le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité peuvent transmettre aux agents de contrôle mentionnés à l'article L. 8271-1-2 du présent code tous renseignements et documents nécessaires à leur mission de lutte contre le travail illégal.

Dans ce cadre, les règles d'échanges d'informations peuvent être définies entre le CODAF et les représentants locaux du CNAPS, afin de sécuriser ces échanges et d'éviter toute déperdition d'information utile aux missions des uns et des autres.

La CNLTI, réunion à Matignon le 30 mai 2016

Le Premier ministre, Manuel VALLS, a présidé, le lundi 30 mai, la Commission nationale de lutte contre le travail illégal et contre la fraude au détachement des travailleurs.

Cette réunion a permis de faire le bilan du plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) 2013-2015 et de présenter le nouveau plan national de lutte contre le travail illégal 2016-2018. Le caractère prioritaire de la lutte contre la fraude au détachement demeure.

1 - BILAN DU PNLTI 2013-2015

a) Bilan de la lutte contre la fraude au détachement

La France est l'un des principaux pays de l'Union européenne concernés par le détachement : la France est au troisième rang des pays détachant des salariés. Parallèlement, elle compte 285 000 travailleurs détachés selon les déclarations enregistrées en 2015. Le BTP et les entreprises de travail temporaire regroupent à eux deux plus de la moitié des travailleurs détachés en France. En parallèle du détachement déclaré, la fraude au détachement est aussi en augmentation.

Au plan européen, la France a joué un rôle de premier plan pour l'adoption de la directive d'exécution en mai 2014 qui complète la directive de 1996. Par ailleurs, elle a soutenu très activement la **création d'une plateforme européenne** de lutte contre le travail non déclaré, mise en place en mars dernier et qui permet des échanges opérationnels entre services pour mener des interventions communes. Les partenaires sociaux y sont associés.

Au niveau national, l'arsenal juridique a été fortement renforcé à travers la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale et la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Les contrôles des services de l'inspection du travail se sont fortement accentués sur la fraude au détachement. Ils sont ainsi passés de 600 interventions par mois au 1er semestre 2015 à 1500 aujourd'hui. Depuis juillet 2015, près de 300 amendes administratives ont été notifiées pour un montant cumulé de 1,5 M€ ; 20 fermetures préfectorales ont été prononcées ; 6 entreprises se sont vues suspendre leur prestation de service internationale.

b) Bilan de la lutte contre le travail illégal

La lutte contre le travail illégal a gagné en efficacité au cours des dernières années, avec moins de contrôles mais mieux ciblés. **Chiffres clés 2014 :**

- 57 300 établissements contrôlés dans le cadre du PNLTI ;
- 38 % des contrôles dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, 25 % dans celui des hôtels-café-restaurants, 18 % dans le secteur agricole ;
- 15 300 infractions relevées au titre du travail illégal, dont les 3/4 pour travail dissimulé ;
- 13 % pour emploi d'étrangers sans titre de travail ;
- 1/3 de contrôles conjoints (plusieurs services mobilisés) dans les secteurs du PNLTI.

Les redressements de cotisations sociales sur les secteurs prioritaires notifiés par les organismes de recouvrement (URSSAF, MSA) est en forte hausse ce qui traduit l'efficacité des contrôles des services : 339 M€ en 2015, contre 263 M€ en 2014, 139 M€ en 2013, et 126 millions en 2012.

2 - LE PNLTI 2016-2018

a) Faire évoluer la réglementation européenne et nationale pour lutter efficacement contre la fraude au détachement

Au niveau européen, la Commission européenne a formulé des nouvelles propositions, dont plusieurs émanant de la France, en vue d'une révision de la directive européenne de 1996 sur le détachement, au-delà des avancées arrêtées en 2014 : limitation de la durée du détachement ; « rémunération minimale » et non seulement « taux de salaire minimum » de l'Etat d'accueil comme plancher de rémunération ; mêmes conditions de travail et d'emploi pour les travailleurs intérimaires détachés ou locaux ; application du principe « à travail égal salaire égal dans un même lieu ».

Par ailleurs, la France s'attachera à présenter des propositions d'évolutions des règles de coopération entre institutions pour favoriser une requalification effective et rapide **de la législation de sécurité sociale** appliquée à tort ou frauduleusement à des travailleurs.

Enfin, elle participera activement à la plateforme européenne sur le travail non déclaré et à toutes les coopérations bilatérales entre services européens de contrôle.

Au niveau national, le projet de loi travail parachèvera l'arsenal juridique élaboré

par les lois du 10 juillet 2014 et du 6 août 2015 notamment en prévoyant une extension de l'obligation de vigilance des maîtres d'ouvrage, la possibilité pour l'administration du travail de suspendre la prestation de service internationale en cas d'absence de déclaration de détachement ou encore le renforcement des moyens des agents de contrôle.

b) Renforcer les contrôles et les adapter à l'évolution des fraudes

La priorité de ce plan demeure la lutte contre les fraudes au détachement des travailleurs dans le cadre des prestations de service internationales. Ces fraudes augmentent au même rythme que les déclarations de détachements.

Les stratégies de contrôle de lutte **contre la fraude aux détachements et les formes les plus graves** de travail illégal concerneront, en priorité, les secteurs du BTP, des transports, du travail temporaire, de l'agriculture, la sécurité privée, les industries agroalimentaires des viandes et les activités événementielles.

Cependant, ne seront pas négligées **les autres formes de fraude**, notamment le recours à certains statuts particuliers qui font l'objet d'abus qui justifient une attention particulière des services de contrôle : les faux gérants ou faux autoentrepreneurs, les faux bénévoles, faux stagiaires, le détournement du régime d'intermittent ...

Les services de contrôle s'attacheront à identifier **les fraudes émergentes** liées à la transformation numérique de l'économie. Enfin, une attention particulière sera portée sur les conditions d'hébergement des travailleurs et notamment celles qui concernent les personnes vulnérables.

Le plan vise ensuite à **développer une approche concertée entre les services concernés** qui doit être menée sur des dossiers choisis, des secteurs ciblés, des situations identifiées avec des moyens optimisés.

A ce titre, la création **d'une instance nationale de pilotage**, coprésidée par la direction générale du travail, la direction de la sécurité sociale et la délégation nationale de lutte contre la fraude aura pour objectif de faciliter la mise en œuvre du PNLTI et de mieux coordonner les différents services impliqués.

Par ailleurs, **les préfets de région** élaboreront une **note d'orientation** relative à la lutte contre le travail illégal pour définir, pour la durée du plan, les axes stratégiques de l'action des services de contrôle, notamment au travers des actions coordonnées. Cette note intégrera les actions de prévention, de sensibilisation et de communication.

La **mobilisation des partenaires sociaux** sera recherchée notamment par la déclinaison locale des conventions de partenariat nationales (BTP, agriculture, spectacle...), le volet communication sur les enjeux de la lutte contre le travail illégal auprès des

entreprises et des salariés devant mesurer la pleine implication des partenaires sociaux sur ces sujets.

Sous l'autorité des préfets et des parquets, à partir des axes stratégiques retenus au niveau régional, les **CODAF** programmeront des actions de contrôle conjoint. Ils définiront les modalités d'organisation en vue d'améliorer la coordination des suites administratives et judiciaires des actions conjointes ainsi que le rétablissement effectif des droits des salariés victimes du travail illégal.

Enfin, une **campagne de communication** nationale grand public sera développée à la fin de cette année afin de sensibiliser les chefs d'entreprise sur les conséquences du non-respect des règles de concurrence loyale.

Christine Rigodanzo
Chargée de mission DNLF

Le bilan des formations transverses de la DNLF pour 2015

La DNLF à la plaisir de vous présenter son bilan des formations transverses pour 2015, élaboré grâce à un travail mené en étroite concertation avec ses partenaires, au nombre de dix aujourd'hui¹.

Je vous laisse découvrir ce bilan qui illustre tout l'intérêt que les stagiaires manifestent en vue de leur professionnalisation accrue dans une approche transversale.

Il est structuré autour de cinq items :

- Qualitatif avec une synthèse effectuée par les équipes d'ingénierie des formations, s'appuyant sur les formateurs et les stagiaires;
- Les chiffres clés (pour chaque module de formation et par origine professionnelle des stagiaires);
- Les orientations-prospectives pour la fin de l'année 2016 et pour 2017 qui annoncent de nouveaux chantiers et qui sont loin d'être exhaustives ;
- Le protocole initial du 7 février 2013 et les avenants signés le 5 mai 2014 avec la Direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle de la Direction générale des douanes et des droits indirects et le 19 mai 2015 avec l'Ecole nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Ce document s'achève par un glossaire pour en faciliter la lecture.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce bilan que vous trouverez sur le site internet de la DNLF à la rubrique « formations » <http://www.economie.gouv.fr/dnlf/formations>

Andrée Grandfils
Chargée de mission DNLF

1 - Institut Quatredix (anciennement CRF Auvergne), Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), Direction générale des étrangers en France (DGEF), Direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (DNRFP) de la Douane, Ecole nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (ENCCRF), Ecole nationale des finances publiques (ENFIP), Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI), Service national d'enquêtes (SNE) de la DGCCRF, Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)

LA PAROLE AUX CODAF

LE CODAF de Paris : Un exemple de partenariat entre l'URSSAF Ile-de-France et le CNAPS :

Le secteur de la sécurité privée a toujours été désigné prioritaire dans la lutte contre le travail illégal. Des contrôles sont d'ailleurs réalisés très régulièrement par les inspecteurs de la branche du recouvrement, notamment dans le cadre des Codaf.

S'agissant d'une profession réglementée, le CNAPS a été chargé dès 2012 de l'agrément, du contrôle et du conseil des professions de sécurité privée. Ce nouveau partenaire, par sa connaissance des pratiques et par son expertise de la réglementation, est désormais un interlocuteur privilégié des services de l'URSSAF Ile-de-France.

Le 21 septembre 2015, une convention régionale de partenariat en matière de lutte contre le travail illégal a été signée en Ile de France, en présence de Madame El KHOMRI, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social. L'engagement des organisations professionnelles, de l'Etat, du CNAPS et de l'URSSAF est le fruit d'un dialogue constructif pour lutter contre toute forme d'irrégularité. Cette collaboration se traduit par des actions concrètes telles que l'élaboration d'une lettre destinée aux acheteurs publics afin de les informer sur la législation en vigueur, sur les spécificités liées à cette activité et sur leur obligation de vigilance qui s'impose avant la conclusion des contrats de prestation.

Ces actions de prévention doivent nécessairement prendre en compte l'actualité. Ainsi, il a été organisé une séance d'information destinée aux prestataires de la SAS EURO 2016 à laquelle participaient la DIRECCTE, le CNAPS et l'URSSAF Ile de France. Les échanges ont été fructueux et ont permis d'apporter des réponses concrètes aux interrogations des professionnels, notamment en termes de prévention.

Sur le plan des contrôles, le partenariat est également un gage d'efficacité. L'article L. 8271-6-3 du code du travail prévu par la loi du 21 décembre 2015 qui permet l'échange de tous renseignements et tous documents entre le CNAPS et les agents de contrôle mentionnés à l'article L 8271-1-2 du CT est une réelle avancée dans la lutte contre les pratiques illégales. La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions doit rapidement porter ses fruits et ainsi contribuer à la valorisation des métiers de la sécurité et au respect d'une juste et loyale concurrence.

La connaissance d'un secteur d'activité permet de détecter de nouvelles formes de fraude. Par son domaine de compétence et sa spécialisation, le CNAPS dispose d'informations qui peuvent contribuer à lancer des alertes sur des phénomènes émergents. Ainsi, une situation apparue sur internet a été détectée par le CNAPS. Les services de l'URSSAF ayant mené une étude sur les nouvelles formes d'économie numérique, une réunion de travail est organisée afin d'étudier ce cas.

Didier Deloese

URSSAF Ile-de-France
Responsable de la division chargée
de la lutte contre le travail illégal

CODAF des Ardennes

Juin 2016

L'ARDENNAIS, le 29/06/2016 : « *Coup de filet sur le travail illégal à Charleville* »
<http://www.lardennais.fr/756415/article/2016-06-29/coup-de-filet-sur-le-travail-illegal-a-charleville>

CODAF du Doubs

Mai 2016

L'EST RÉPUBLICAIN, le 17/05/2016 : « *Besançon : chasse aux fraudes et au travail dissimulé avec la police et l'Urssaf* »
<http://www.estrepublicain.fr/edition-de-besancon/2016/05/17/besancon-chasse-aux-fraudes-et-au-travail-dissimule-avec-la-police-et-l-urssaf>

CODAF du Gard

Avril 2016

PRÉFECTURE DU GARD, le 18/04/2016 : « *Bilan 2015 du CODAF* »
<http://www.gard.gouv.fr/Actualites/Bilan-2015-du-CODAF>

CODAF de Haute-Garonne

Juin 2016

SITE INTERNET FRANCE BLEU, le 15/06/2016 « *Toulouse : pendant l'Euro, des contrôles tous azimuts contre le travail au noir* »
<https://www.francebleu.fr/infos/economie-social/toulouse-pendant-l-euro-des-contrôles-tous-azimuths-contre-le-travail-au-noir-1466017261>

CODAF du Gers

Juin 2016

LA DEPECHE, le 24/06/2016 : « *Le Parquet s'invite en chambre d'hôtes* »
<http://www.ladepeche.fr/article/2016/06/24/2371871-le-parquet-s-invite-en-chambre-d-hotes.html>

CODAF du Lot

Avril 2016

LA DEPECHE, le 16/04/2016 : « Jeudis des vacances : police et fraudes interviennent »
<http://www.ladepeche.fr/article/2016/04/16/2326695-jeudis-des-vacances-police-et-fraudes-interviennent.html>

Juin 2016

LA VIE QUERCYNOISE, le 07/06/2016 : « Opération de police routière dans le cadre du CODAF ce mardi 7 juin à Cahors »
http://www.laviequercynoise.fr/operation-de-police-routiere-dans-le-cadre-du-codaf-ce-mardi-7-juin-a-cahors_10044/

CODAF du Pas-de-Calais

Mai 2016

LA VOIX DU NORD, le 12/05/2016 : « Gaufres Tchooss : deux contrôles anti-fraude à cause du passif judiciaire du fondateur ? »
<http://www.lavoixdunord.fr/region/gaufres-tchooss-deux-controles-anti-fraude-a-cause-du-ia31b49079n3502802>

CODAF du Rhône

Mai 2016

LE PROGRES, le 24/05/2016 : « 20 établissements fermés en 2015 pour travail illégal »

LE MONITEUR, le 24/05/2016 : « La lutte contre les fraudes au travail illégal s'intensifie dans le Rhône »
<http://www.lemoniteur.fr/article/la-lutte-contre-les-fraudes-au-travail-illegal-s-intensifie-dans-le-rhone-32310270>

Juin 2016

LE PATRIOTE, le 10/06/2016 : « Vaste opération contre le travail au noir en Beaujolais »
<http://lepatriote.fr/vaste-operation-contre-le-travail-au-noir-en-beaujolais-1932.html>
Le Progrès, le 11/06/2016 : « 46 véhicules et 89 personnes contrôlés ce vendredi matin »
<http://www.leprogres.fr/beaujolais/2016/06/11/46-vehicules-et-89-personnes-controles-ce-vendredi-matin>

CODAF de Savoie

Juin 2016

Site internet mAnnecy.fr, le 29 juin 2016 : « Le CODAF 73 fait le bilan de son action »
<http://www.mannecy.fr/36544-le-codaf-73-fait-le-bilan-de-son-action.html>

CODAF de Haute-Savoie

Avril 2016

20 MINUTES, le 28/04/2016 : « Deux gérants de bars à chicha condamnés »
<http://www.20min.ch/ro/news/geneve/story/29468723>

Juin 2016

LE DAUPHINÉ, le 14/06/2016 : « ANNEMASSE La chasse aux bars à chichas illégaux s'intensifie »
<http://www.ledauphine.com/haute-savoie/2016/06/14/la-chasse-aux-bars-a-chichas-continue>

CODAF de Seine-Maritime

Juin 2016

INFO NORMANDIE, le 09/06/2016 : « Six clandestins interpellés lors d'une opération anti-fraudes à Rouen et Petit-Quevilly »
http://www.infonormandie.com/Six-clandestins-interpelles-lors-d-une-operation-anti-fraudes-a-Rouen-et-Petit-Quevilly_a12986.html

CODAF de l'Essonne

Mai 2016

LE PARISIEN, le 09/05/2016 : « La fraude en Essonne : des dizaines de millions d'euros en jeu »
<http://www.leparisien.fr/essonne-91/la-fraude-en-essonne-des-dizaines-de-millions-d-euros-en-jeu-09-05-2016-5780515.php>

ESSONNE INFO, le 10/05/2016 : « Bâtiment, transport et restauration contrôlés dans le cadre du comité anti-fraude 91 »
<https://www.essonneinfo.fr/91-essonne-info/91646/batiment-transport-restauration-controles-cadre-comite-anti-fraude-91/>

CODAF de Mayotte

Mai 2016

LE JOURNAL DE MAYOTTE, le 13/05/2016 « Débits de boissons: Le début d'une série de contrôles à Mamoudzou »

<http://mayotte.orange.fr/actu/mayotte/debits-de-boissons-le-debut-d-une.html>

FRANCE MAYOTTE matin n° 1323, le 17/05/2016 : « Opération de contrôle des débits de boissons »